

## Rachat d'actions nominatives propres à un prix fixe en vue d'une réduction de capital

### Ypsomed Holding SA, Burgdorf

Le conseil d'administration d'Ypsomed Holding SA, Brunnmattstrasse 6, 3400 Burgdorf, Suisse ("Ypsomed" ou la "Société"), a décidé de racheter ses propres actions nominatives jusqu'à un montant total maximal de CHF 150 millions, au prix fixe de CHF 300.00 par action. Afin de permettre à tous les actionnaires de vendre proportionnellement, Ypsomed a convenu au préalable avec son actionnaire principal, le Dr. h.c. Willy Michel, d'un rachat ferme d'un montant de CHF 100 millions, correspondant à environ les deux tiers de sa participation dans la Société. Par la présente, Ypsomed lance l'offre publique de rachat portant sur un maximum de 166'667 actions nominatives propres, respectivement jusqu'à un volume maximal de CHF 50 millions ("l'Offre de rachat").

L'Offre de rachat correspond au maximum à 1.22% du capital-actions et des droits de vote d'Ypsomed (le capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce s'élève à CHF 193'143'806.85 et est divisé en 13'649'739 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 14.15 chacune).

Le conseil d'administration a l'intention d'annuler les actions nominatives de la Société rachetées dans le cadre de l'Offre de rachat.

L'Offre de rachat est exonérée de l'application des règles ordinaires en matière d'offres publiques d'acquisition sur la base du chapitre 6.1 de la Circulaire COPA n°1 de la Commission des OPA du 27 juin 2013 (état au 1er janvier 2016).

Les actions nominatives d'Ypsomed sont cotées selon le Swiss Reporting Standard de SIX Swiss Exchange.

### Prix de rachat

Le prix de rachat pour les actions nominatives offertes dans le cadre de l'Offre de rachat s'élève à CHF 300.00 net ("prix de rachat net").

### Durée de l'Offre de rachat

L'Offre de rachat d'actions débutera le 3 mars 2026 et se terminera le 17 mars 2026, 12.00 heures (HEC).

### Présentation et blocage

Les actionnaires qui souhaitent céder leurs titres sont priés de procéder conformément aux instructions de leur banque dépositaire. Les actions nominatives présentées à l'acceptation seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être traitées en bourse.

### Publication du résultat

Le résultat de l'Offre de rachat, y compris les réductions éventuelles de la présentation à l'acceptation en cas d'offres supérieures au volume de rachat, sera publié le 18 mars 2026, avant l'ouverture de la bourse, par communiqué de presse ad hoc et sur le site internet de la Société (<https://www.ypsomed.com/en/media>) et sera remis sous forme électronique aux principaux fournisseurs de services d'information et à la Commission des OPA, y compris une éventuelle réduction des offres de rachat si celles-ci dépassent le volume de rachat.

### Versement du prix de rachat net et livraison des titres

Le versement du prix de rachat net ainsi que la livraison des actions nominatives présentées auront lieu à la date du 20 mars 2026.

### Informations non publiées

Ypsomed certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

### Actions propres

Au 27 février 2026, Ypsomed détenait directement et indirectement 2'787 actions nominatives. Cela correspond à 0.02% du capital-actions et des droits de vote actuellement inscrits au registre du commerce. Par ailleurs, Ypsomed a convenu le 27 février 2026 avec son actionnaire principal, le Dr. h.c. Willy Michel, du rachat de 333'333 actions nominatives, correspondant à 2.44% du capital et des droits de vote.

### Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Sur la base des dernières déclarations de participations des actionnaires publiées jusqu'au 27 février 2026, les actionnaires suivants détiennent 3% ou plus des droits de vote d'Ypsomed (Base de calcul: capital-actions enregistré actuellement au registre du commerce):

- Group d'actionnaires "Famille Michel", composé de  
Dr. h.c. Willy Michel, Simon Michel, Serge Michel et Lavinia Camilla Nussio 71.54% annoncé le 31. Mars 2025

Dans le cadre du rachat d'actions convenu le 27 février 2026 avec le Dr. h.c. Willy Michel, ce dernier s'est engagé à ne pas présenter d'actions nominatives dans le cadre de l'Offre de rachat publique.

### **Impôts et taxes**

Le rachat d'actions nominatives propres en vue d'une réduction de capital est considéré, tant pour l'impôt fédéral anticipé que pour les impôts directs, comme une liquidation partielle de la Société qui procède au rachat. Il en résulte pour les actionnaires vendeurs les conséquences fiscales suivantes:

#### **1. Impôt fédéral anticipé**

Le rachat d'actions nominatives propres est intégralement imputé sur les réserves issues d'apports de capital confirmées par l'Administration fédérale des contributions (AFC). Par conséquent, les rachats d'actions nominatives propres ne sont pas soumis à l'impôt fédéral anticipé de 35%.

#### **2. Impôts directs**

Les remarques suivantes se rapportent à l'imposition des actionnaires domiciliés fiscalement en Suisse pour l'impôt fédéral direct. La pratique applicable aux impôts cantonaux et communaux correspond en règle générale à celle de l'impôt fédéral direct.

- a) Actions nominatives détenues dans la fortune privée:  
Étant donné que le rachat d'actions nominatives propres est imputé sur les réserves issues d'apports de capital confirmées par l'AFC, la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale ne constitue pas un revenu imposable (principe de l'apport en capital).
- b) Actions nominatives détenues dans la fortune commerciale:  
En cas de restitution des actions nominatives à la Société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions nominatives constitue un bénéfice imposable ou une perte fiscalement déductible (principe de la valeur comptable), sauf lorsque la réduction pour participations est applicable.

Les actionnaires ayant leur domicile fiscal à l'étranger sont imposés conformément à la législation de leur pays de résidence.

Les présentes informations ne constituent ni une présentation exhaustive des conséquences fiscales possibles ni un conseil fiscal. Il est recommandé aux actionnaires de consulter leur conseiller fiscal au sujet des implications liées à leur participation à l'Offre de rachat.

#### **3. Droits et taxes**

Le rachat d'actions nominatives propres en vue d'une réduction de capital est exonéré du droit de timbre de négociation pour l'actionnaire qui remet ses actions.

### **Banque mandatée**

Ypsomed a mandaté UBS SA pour l'exécution de l'Offre de rachat.

### **Droit applicable / for judiciaire**

Droit suisse / for exclusif à Zurich.

### **Numéro de valeur, ISIN et symbole Ticker**

Actions nominatives Ypsomed Holding SA d'une valeur nominale de CHF 14.15	1.939.699	CH0019396990	YPSN
--	-----------	--------------	------

### **Lieu et date**

Burgdorf, le 2 mars 2026

**Cette annonce ne constitue pas un prospectus au sens de la loi fédérale sur les services financiers (LSFin).**

**This offer is not made in the United States of America and/or to U.S. persons and may be accepted only by Non-U.S. persons and outside the United States of America. Offering materials with respect to this offer must not be distributed in or sent to the United States of America and must not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States of America.**

